



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/10048
21 décembre 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 16 DECEMBRE 1970, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la résolution
2652 (XXV) concernant la question de la Rhodésie du Sud, que l'Assemblée générale
a adoptée à sa 1916ème séance plénière, le 3 décembre 1970.

Par cette résolution, l'Assemblée générale

"12. Appelle l'attention du Conseil de sécurité sur la gravité de la
situation découlant de l'intensification des activités répressives dirigées
contre le peuple du Zimbabwe et des attaques armées perpétrées contre les
les Etats voisins en violation de la paix et de la sécurité internationales;

13. Appelle en outre l'attention du Conseil de sécurité sur la
nécessité urgente d'appliquer les mesures ci-après envisagées au
chapitre VII de la Charte :

a) Elargir la portée des sanctions prises contre le régime
illégal de la minorité raciste, de manière à englober toutes les mesures
énoncées à l'Article 41 de la Charte;

b) Prendre des sanctions contre l'Afrique du Sud et le Portugal,
dont les gouvernements ont refusé de façon flagrante d'appliquer les
décisions obligatoires du Conseil de sécurité."

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire général,
(Signé) U Thant
